

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260109-AR00309012026-AR

Arrêté 2026-06

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU la loi n°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour l'application de la loi ;

VU la circulaire du 16/01/1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre 1^{er}, Titre III de la loi du 05/07/1996 ;

VU l'article L 310-2 du nouveau Code du Commerce ;

VU la demande présentée par Monsieur GOURICHON Romuald, représentant de SNC LIDL, sise Parc d'Activités du Runiou à PLOUMAGOAR sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (végétaux) sur le parking du magasin Lidl situé Parc d'Activités du Runiou à PLOUMAGOAR du 8 avril 2026 au 12 avril 2026.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur GOURICHON Romuald, représentant de SNC LIDL, est autorisé à procéder à une vente au déballage (végétaux) sur le parking du magasin Lidl situé Parc d'Activités du Runiou à PLOUMAGOAR du 8 avril 2026 au 12 avril 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Monsieur GOURICHON Romuald
La Direction Départementale de la Protection des Populations

A Ploumagoar, le 09 janvier 2026

Le Maire,

